



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

---

**ANNÉE 2021 – Numéro 38 du 1<sup>er</sup> avril 2021**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Service des Sécurités**

Arrêté n°P052-20210401- Interdiction accueil public- Leffonds1 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant fermeture de la classe de CM1-CM2 de l'école située dans la commune de Leffonds

Arrêté n°P052-20210401- Interdiction accueil public- Chaumont1 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant fermeture de la classe de 5<sup>ème</sup> « jaune » du collège Oudinot situé dans la commune de Chaumont

\*\*\*\*\*

### SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### **Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques**

Arrêté n°52-2021-04-00002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS AGRIFYL'S ENERGIE sur le territoire de la commune de Chaumont

\*\*\*\*\*

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE

#### **Centre des Finances Publiques de Bourbonne-les-Bains**

Délégation de signature du responsable de la trésorerie à Mme RAINCOURT, contrôleuse

Délégation de signature du responsable de la trésorerie à M. DEMOUGEOT, agent administratif

Délégation de signature du responsable de la trésorerie à Mme JOFFRAIN, agent administratif



SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté n° P052-20210401-Interdiction accueil public-Leffonds1  
du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant fermeture de la classe de CM1-CM2 de l'école située dans la  
commune de Leffonds

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

**VU** la proposition du 31 mars 2021 formulée par le Délégué territorial du département de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé de fermer la classe de CM1-CM2 de l'école située dans la commune de Leffonds en raison d'un cas avéré du variant brésilien de la covid 19, détecté auprès d'un parent d'élève, et de la nécessité d'isoler et limiter le nombre de personnes avec qui les élèves entrent en contact, y compris dans le cadre privé et familial, et respecter scrupuleusement les gestes barrières ;

**VU** l'avis favorable du 31 mars 2021 formulé par le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Marne ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'un cas avéré du variant brésilien de la covid 19 a été détecté auprès d'un parent d'élève ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : classe de CM1-CM2 de l'école située dans la commune de Leffonds est fermée du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au jeudi 8 avril 2021 inclus.

**Article 2** : conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 3** : compte tenu de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 4** : le sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du département de la Haute-Marne, le maire de Leffonds, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et notifié au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Chaumont, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

  
Reynald BEN MIR

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**SERVICE DES SÉCURITÉS**

Arrêté n° P052-20210401-Interdiction accueil public-Chaumont1  
du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant fermeture de la classe de 5<sup>ème</sup> « jaune »  
du collège Oudinot situé dans la commune de Chaumont

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

**VU** la proposition du 31 mars 2021 formulée par le Délégué territorial du département de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé de fermer la classe de 5<sup>ème</sup> « jaune » du collège Oudinot situé dans la commune de Chaumont en raison d'un cas avéré du variant brésilien de la covid 19, détecté auprès d'un parent d'élève, et de la nécessité d'isoler et limiter le nombre de personnes avec qui les élèves entrent en contact, y compris dans le cadre privé et familial, et respecter scrupuleusement les gestes barrières ;

**VU** l'avis favorable du 31 mars 2021 formulé par le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Marne ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'un cas avéré du variant brésilien de la covid 19 a été détecté auprès d'un parent d'élève ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département de la Haute-Marne de l'Agence Régionale de Santé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la classe de 5<sup>ème</sup> « jaune » du collège Oudinot situé dans la commune de Chaumont est fermée du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au jeudi 8 avril 2021 inclus.

**Article 2 :** conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 3 :** compte tenu de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et notifié au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Chaumont, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

  
Reynald BEN MIR

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N°52-2021-04-00002 DU 01 AVR. 2021**

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017  
portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS AGRIFYL'S  
ENERGIE sur le territoire de la commune de CHAUMONT

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de l'environnement, notamment son livre II titre Ier et son livre V, titres I et IV ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2018-704 du 3 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique "n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS AGRIFYL'S ENERGIE sur le territoire de la commune de CHAUMONT ;

**VU** le porter à connaissance du 31 août 2020 déposé par la société AGRIFYL'S ENERGIE, concernant l'extension de la capacité de production et d'injection de gaz ainsi que le traitement de nouveaux intrants sur le site de Chaumont ;

**VU** le porter à connaissance du 17 décembre 2020 déposé par la société AGRIFYL'S ENERGIE, concernant l'acceptation d'un lot ponctuel de sorbitol ;

**VU** les compléments fournis par l'exploitant à l'inspection le 12 janvier 2021 concernant les épandages de digestats ;

**VU** l'avis favorable du SDIS de Haute-Marne, notamment en ce qui concerne le maintien de leur accès à la réserve d'eau d'extinction incendie suite à l'implantation de deux cuves de stockage ; l'absence d'avis du Parc National consulté sur la base des épandages prévus en aire d'adhésion du Parc ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 février 2021 ;

**VU** l'absence de remarque de l'exploitant sur le projet d'arrêté complémentaire lors de la procédure contradictoire de 15 jours ;

**VU** l'avis favorable en date du 25 mars 2021 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**CONSIDÉRANT** que la société AGRIFYL'S ENERGIE est titulaire, par arrêté préfectoral de 2017 susvisé, d'un enregistrement au titre de la rubrique 2781-1.b de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de capacité sollicitée au titre de la rubrique 2781-1 est inférieure à 30 t/j et n'atteint donc pas en elle-même le seuil d'enregistrement de cette rubrique ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas demandé d'aménagement aux prescriptions générales encadrant l'exploitation d'une installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 édictées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'acceptation de nouveaux intrants issue du premier porter à connaissance porte sur l'acceptation de déchets végétaux agroalimentaires, déjà couverts par la rubrique 2781-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la seconde demande d'acceptation de nouvel intrant issue du deuxième porter à connaissance porte sur un lot ponctuel de sorbitol, mis à disposition de méthaniseurs par son fabricant suite à des circonstances exceptionnelles de baisse de demande liées à la crise sanitaire, et dont l'exploitant démontre qu'il relève de déchets végétaux agroalimentaires, déjà couverts par la rubrique 2781-1 ;

**CONSIDÉRANT** que ce lot de sorbitol est originaire du Pas-de-Calais, département non limitrophe, mais que l'exploitant précise que les circonstances exceptionnelles, ainsi que la limitation en incorporation du Sorbitol dans les process de méthanisation, justifient pour ce lot ponctuel une distance d'acheminement élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte, en outre, sur une extension géographique des limites du site mais restant au sein de la parcelle d'implantation YB 25 ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation de la capacité de traitement du site implique une augmentation de la production de digestats, attendue d'environ 7600 t supplémentaires par an, que l'exploitant a démontré que cette augmentation ne mettrait pas en péril ses capacités de stockage sur un minimum de 4 mois de production

**CONSIDÉRANT** que des surfaces épandables supplémentaires sont nécessaires au maintien d'un temps de retour aux parcelles équivalent, que l'exploitant prévoit l'ajout de parcelles à son plan d'épandage pour une surface totale supplémentaire de 64ha répartie sur la commune de Richebourg ;

**CONSIDÉRANT** que cette commune comprend déjà des parcelles épandables du site, et que son conseil municipal a déjà fait l'objet d'une consultation à ce titre en 2017 et avait alors rendu un avis favorable ; que son territoire n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable ; que son territoire est inclus à l'aire d'adhésion du Parc National de Forêts mais que les transports de digestats entre le site et les parcelles épandables ne nécessiteront pas de transit via le Coeur de Parc et qu'aucun stockage déporté n'est sollicité sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que les modifications apportées au projet ne comportent pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation encadrée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement et ne sont pas substantielles au sens du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 541-1 du code de l'environnement a instauré un principe de proximité dans le traitement des déchets ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

### Article 1 :

La société SAS AGRIFYL'S ENERGIE (SIRET 81039273800029), dont le siège social est situé lieu-dit BEAUREGARD – 52000 CHAUMONT, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'acte antérieur en date du 25 août 2017 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter à la même adresse que son siège les installations détaillées dans les articles suivants.

### Article 2 :

Le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

«

Rubrique ICPE	Intitulé	Régime	Capacité
2781	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, 1-Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	E	71,8 T/jour (soit une capacité d'injection de biométhane de 180 Nm <sup>3</sup> )
2910	Combustion [...] lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, [...] ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est inférieure à 1 MW	NC	0,2 MW

### Article 3 :

A l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017, après les mots « sa demande du 16 septembre 2016 » sont insérés les mots suivants «et ses porter-à-connaissance du 31 août et du 17 décembre 2020 ».

### Article 4 :

Après l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 sont insérés les articles suivants :

« Article 1.5.3 : INTRANTS ADMISSIBLES

Les natures de déchets et de matières que l'exploitant est autorisé à admettre dans son installation sont les suivantes :

- matières végétales brutes,

- effluents d'élevage,
- matières stercoraires,
- lactosérum,
- déchets végétaux d'industries agroalimentaires (y compris le sorbitol d'origine végétale et les produits d'opération de lavage de matières végétales, sans adjuvant).

Ces intrants doivent provenir du département de la Haute-Marne ou des départements limitrophes. Par exception, l'exploitant est autorisé à traiter comme intrant un lot de 120 tonnes de sorbitol de qualité alimentaire originaire du département du Pas-de-Calais, ayant fait l'objet du porter-à-connaissance du 17 décembre 2020.

#### Article 1.5.4 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque installés en toitures de bâtiments abritant les installations du site sont soumises aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme. »

#### **Article 5 :**

Les plans en figures n°2, 3 et 4 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 sont remplacés par les trois plans en annexe n°1 au présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le second plan figurant en page 29 (SCEA – commune de Richebourg) en annexe de l'arrêté préfectoral n°2005 du 25 août 2017 est remplacé par le plan en annexe n° 2 au présent arrêté.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (R. 514-3-1 du même code) :

1° Par les **tiers** intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans **un délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par **l'exploitant**, dans **un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyen » (« [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

#### **Article 8 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Chaumont et peut y être consultée.

Cet arrêté est affiché à la mairie de Chaumont pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Chaumont et adressé à la préfecture de la Haute-Marne.

L'arrêté est adressé aux autorités locales ayant été consultées.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune de Chaumont, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, au Directeur du Parc national de forêts.

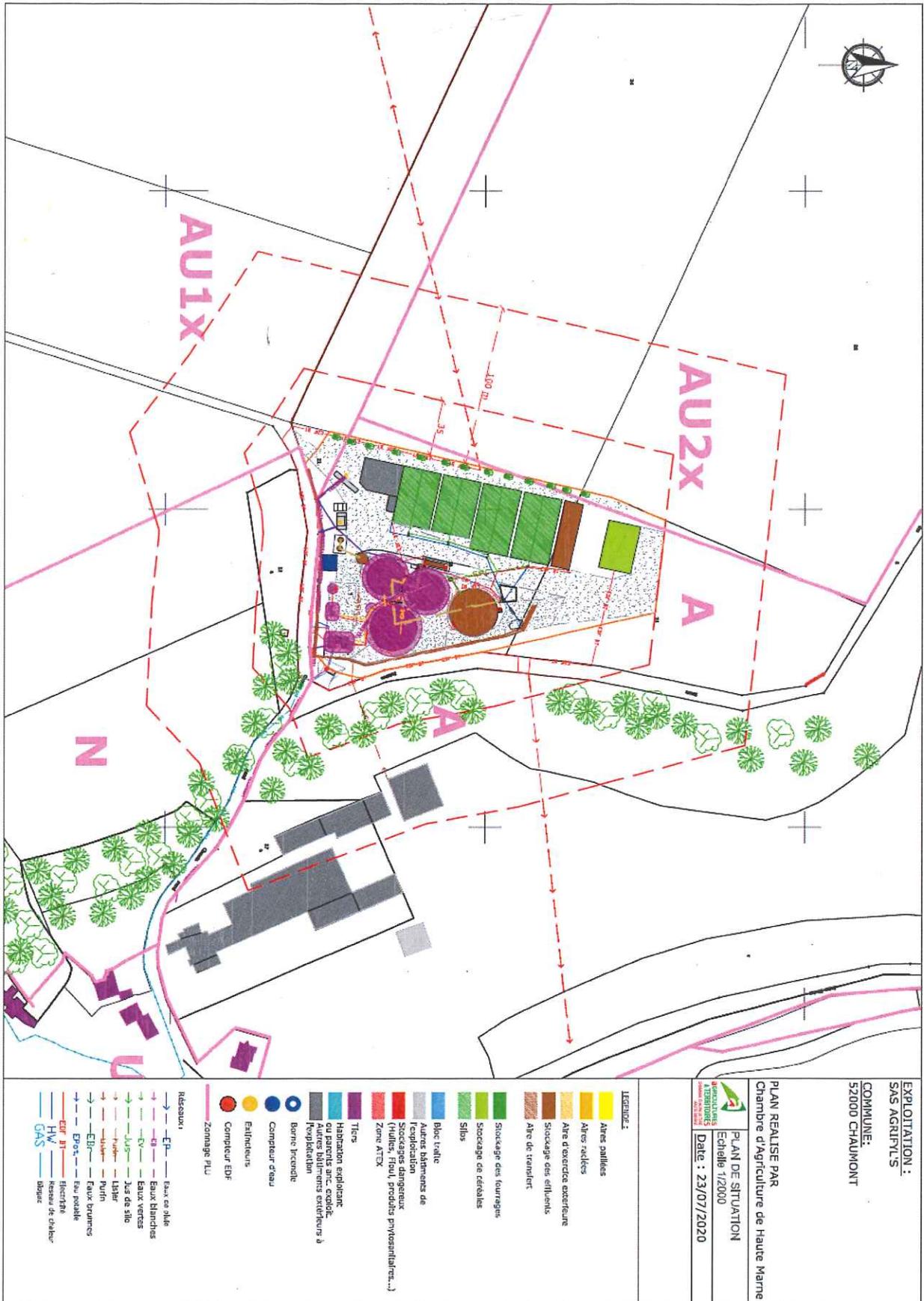
Chaumont, le 01 AVR. 2021

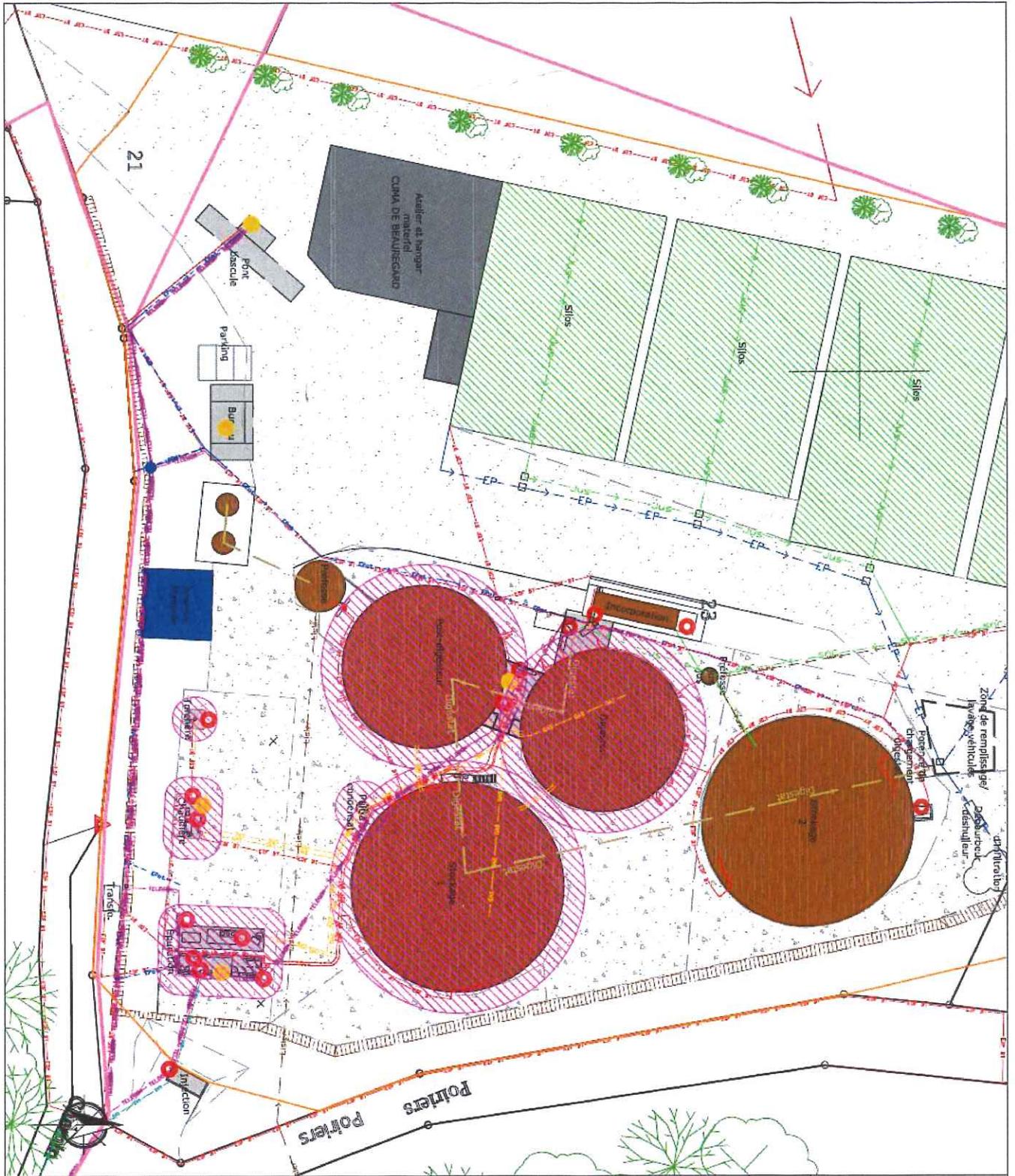
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

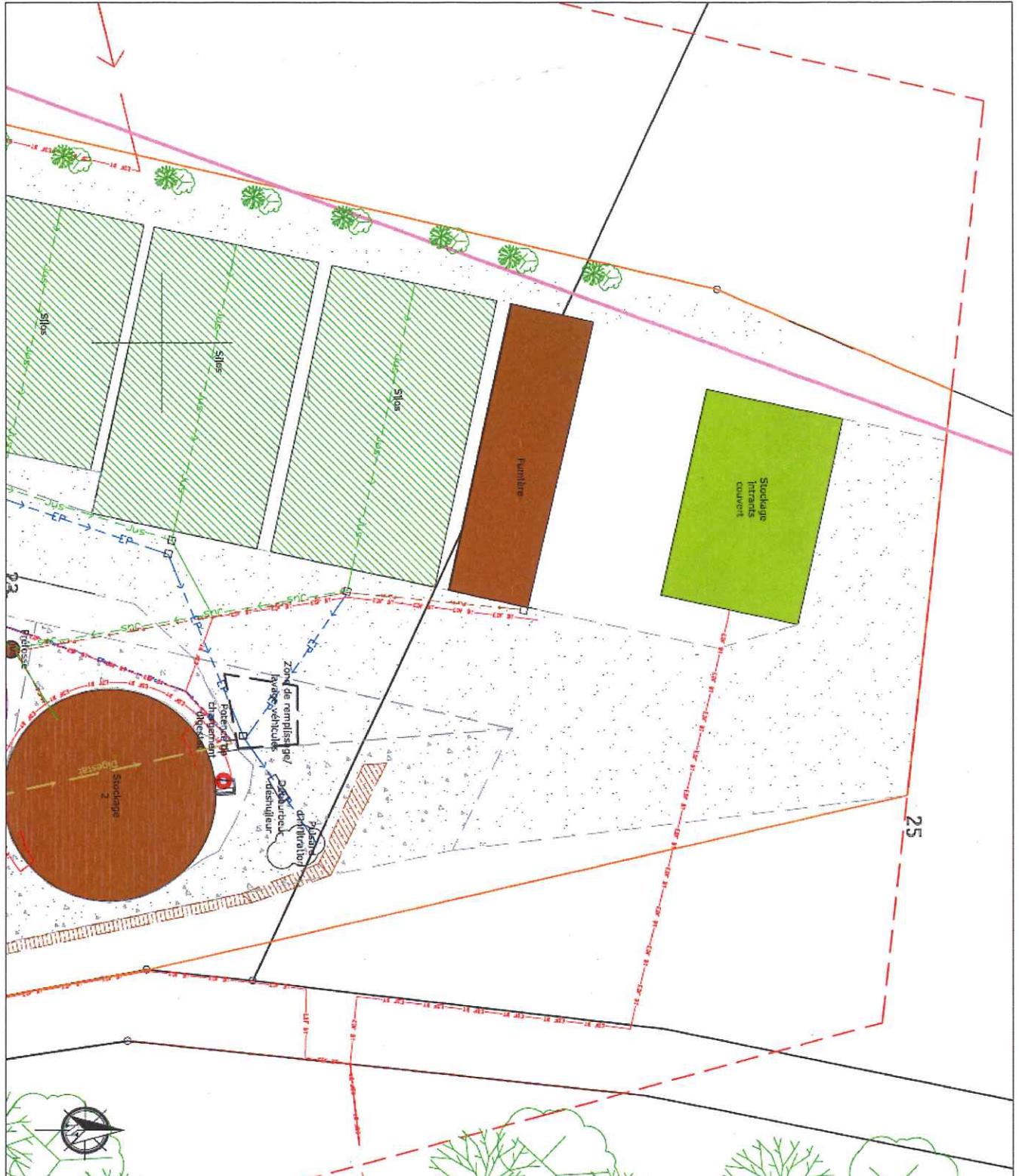
François ROSA

ANNEXE n°1





<b>EXPLOITATION :</b> SAS AGRIPYL'S <b>COMMUNE :</b> 52000 CHAUMONT	
<b>PLAN REALISE PAR</b> Chambre d'Agriculture de Haute Marne	
 <b>PLAN DE MASSE</b> Echelle 1/500 Date : 23/07/2020	
<b>LEGENDE :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Aires paillées</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Aires rackées</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightorange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Aire d'exercice extérieure</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: brown; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Stockage des effluents</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightgrey; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Aire de transfert</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Stockage des fourrages</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightgreen; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Stockage de céréales</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: limegreen; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Silos</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Bloc traité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightblue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Autres bâtiments de</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: grey; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Exploitation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Sociétés dangereuses (Huiles, Fieux, produits phytosanitaires...)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: pink; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zone ATEX</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: purple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Tiers</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: cyan; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Habitation exploitant ou parents anc. exploit.</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: darkgrey; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Autres bâtiments extérieurs à l'exploitation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Boue incendie</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightblue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Compteur d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Entrefacteurs</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Compteur EDF</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Zonage ALU</li> </ul>	<b>Réseaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightblue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau ce site</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau ce site</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: cyan; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau Blanches</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau Vertes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: limegreen; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Jus de silo</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Laitier</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Purin</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightorange; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau brunies</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: brown; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau potable</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Eau de chaudière</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: purple; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Électricité</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: pink; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Réseau de chaleur</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: cyan; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Gaz</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightblue; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Irrigac</li> </ul>



25

EXPLOITATION :  
SAS AGRIFLY'S

COMMUNE:  
52000 CHAUMONT

PLAN REALISE PAR  
Chambre d'Agriculture de Haute Marne

PLAN DE MASSE  
Echelle 1/500

Date : 23/07/2020

REFERENCES CADASTRALES:

COMMUNE : .....

Section : parcelles n°.....

LEGENDE 1

- Autres pailles
  - Autres racles
  - Aire d'exercice exterieurs
  - Stockage des effluents
  - Aire de transfert
  - Stockage des fourrages
  - Stockage de céréales
  - Silos
  - Bloc traite
  - Autres batiments de l'exploitation
  - Stockages dangereux (Huiles, fioul, produits phytosanitaires...)
  - Zone ATEX
  - Ters
  - Habitation exploitant ou parents anc. exploit. Autres batiments exterieurs a l'exploitation
  - Borne incendie
  - Compteur d'eau
  - Compteur EDF
  - Extrudeurs
  - Zonage PLU
- Réseaux:
- E-P Eau en pluie
  - E-B Eaux blanches
  - E-V Eaux vertes
  - JUS Jus de silo
  - Autre Jus de silo
  - LISSIER
  - Purifi
  - E-Br Eau Brumes
  - EP-ct Eau potable
  - HW chauffage
  - GAS

## ANNEXE n°2

Plan des parcelles d'épandages – commune de Richebourg – SCEA FERRAND





Direction départementale des finances publiques de Haute Marne  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE Bourbonne-les-Bains**  
**6 Impasse du Château**  
**BP 56**  
**52400 BOURBONNE-LES-BAINS**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE Bourbonne-les-Bains

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bourbonne-les-Bains

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme RAINCOURT Fabienne, **Contrôleuse**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

		<b>Durée et Montant</b>
RAINCOURT Fabienne	<i>Contrôleur</i>	6 mois et 2000€

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Marne

A Bourbonne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le comptable,

Marc DERROY

Inspecteur divisionnaire de classe normale





Direction départementale des finances publiques de Haute Marne  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE Bourbonne-les-Bains**  
**6 Impasse du Château**  
**BP 56**  
**52400 BOURBONNE-LES-BAINS**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE Bourbonne-les-Bains**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bourbonne-les-Bains

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DEMOUGEOT Olivier, Agent administrative, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

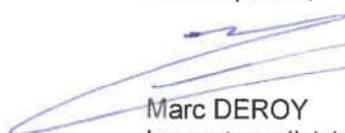
aux agents désignés ci-après :

		<b>Durée et Montant</b>
DEMOUGEOT Olivier	<i>Agent administrative</i>	<i>6 mois et 2000€</i>

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Marne

A Bourbonne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
Le comptable,

  
Marc DEROY

Inspecteur divisionnaire de classe normale





Direction départementale des finances publiques de Haute Marne  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE Bourbonne-les-Bains**  
**6 Impasse du Château**  
**BP 56**  
**52400 BOURBONNE-LES-BAINS**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE Bourbonne-les-Bains**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bourbonne-les-Bains

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JOFFRAIN Corinne, Agente administrative principal, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

		<b>Durée et Montant</b>
JOFFRAIN Corinne	<i>Agente administrative principale</i>	<i>6 mois et 2000€</i>

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Marne

A Bourbonne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le comptable,

  
Marc DEROY  
Inspecteur divisionnaire de classe normale